



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### N°85 DU 18 DÉCEMBRE 2019 REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION TEMPORAIRE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUREPAS

**Vu** le Code général des collectivités territoriales.

**Vu** le Code de la route.

**Vu** le Code de la voirie routière.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012 346 0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit.

**Considérant** que la Société AXIMUM, domiciliée 4 rue Marie Curie 78310 COIGNIERES, est mandatée par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour réaliser des travaux de signalisation horizontale sur les voies et équipements dont la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est gestionnaire et des travaux de maintenance, réparation, modification, contrôle et nettoyage d'ensembles de signalisation directionnelle permanente et hôtelière sur le domaine public.

**Considérant** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

#### ARRÊTE

##### Article 1

La société AXIMUM réalisera des travaux de signalisation horizontale sur les voies et équipements dont la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines est gestionnaire et des travaux de maintenance, réparation, modification, contrôle et nettoyage d'ensembles de signalisation directionnelle permanente et hôtelière sur le domaine public, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

##### Article 2

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier, sauf aux engins de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords et la chaussée pourra être rétrécie mais la circulation sera maintenue en alternat par feu tricolore ou manuel si nécessaire.

##### Article 3

L'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du chantier, sont réputés gênants au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. La fourrière pourra, durant ces travaux, intervenir sur réquisition de la Police Municipale.

##### Article 4

La société AXIMUM occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

### Article 5

Le présent arrêté devra systématiquement être affiché en début et fin des zones de travaux concernées.

### Article 6

Madame le Commissaire de Police d'Elancourt, la société AXIMUM, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Myriam DEBUCQUOIS  
Adjointe au Maire  
déléguée à la Sécurité et à la  
Tranquillité Publique, à  
l'Amélioration du Cadre de Vie et  
aux Travaux

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Maurepas et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.



Arrêté n°85 du 18 décembre 2019

Affiché le : 27.12.19